

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 OCTOBRE 2023

Le Conseil Municipal de la VILLE DE DENAIN s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à dix-huit heures, sur la convocation et sous la Présidence de Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, Maire.

Date de Convocation : 29 Septembre 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 33 Présents : 24

Etaient présents : MM. DUFOUR-TONINI, LEMOINE, CHERRIER, MOHAMED, RYSPERT, DERGHAL, CRASNAULT, THUROTTE, BIREMBAUT, DUPONT, ATTEN, THOMAS, CARTA, CYBURSKI, DUCHEMIN, ANDRZEJCZAK, CARPENTIER-BORTOLOTTI, BOUCHEZ, AMOURI, SANCHEZ, DANDOIS, HOCHART, GAJDA, BOUTON.

Ont donné pouvoir : Monsieur AUDIN (*pouvoir à Monsieur DERGHAL*), Madame MIRASOLA (*pouvoir à Madame THUROTTE*), Monsieur DERUELLE (*pouvoir à Monsieur ANDRZEJCZAK*), Madame DENIS (*pouvoir à Madame THOMAS*), Monsieur BELLEGUEULE (*pouvoir à Monsieur DUCHEMIN*).

Absents excusés : MM. TONNEAU, FEDDAL.

Absents : MM. BRAILLY, VANDENDOOREN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur SANCHEZ.

DELIBERATION N° 9 : RECOURS AU SERVICE CIVIQUE : MISSIONS INTERGÉNÉRATIONNELLES.**EXPOSE DU RAPPORTEUR****■ LE DISPOSITIF SERVICE CIVIQUE.**

Le Service Civique créé par la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public.

Ils accomplissent une mission d'intérêt général dans un des 10 domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la nation, et ciblés par le dispositif, d'au moins 24 heures hebdomadaires (*Solidarité, Santé, Education pour tous, Culture et Loisirs, Sport, Environnement, Mémoire et Citoyenneté, Développement international et action humanitaire, Intervention d'urgence en cas de crise et citoyenneté européenne*). Les missions sont orientées auprès du public, principalement sur le terrain, en proximité des usagers, favorisant la cohésion et la mixité sociale.

L'objectif de l'engagement de service civique est à la fois, de mobiliser la jeunesse face à l'ampleur des défis sociaux et environnementaux, et de proposer aux jeunes un nouveau cadre d'engagement dans lequel ils pourront s'émanciper, gagner en confiance et en compétences, et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel. Il a également pour objectif d'être une étape de vie au cours de laquelle des jeunes de toutes origines sociales et culturelles pourront se côtoyer et prendre conscience de la diversité de notre société. Loin du stage centré sur l'acquisition de compétences professionnelles, le Service Civique est donc avant tout une étape de vie, un moment d'éducation citoyenne par l'action, et se doit d'être accessible à tous les jeunes quelles qu'étaient leurs formations ou difficultés antérieures.

.../...

Ce dispositif s'inscrit dans la volonté de la Collectivité de développer une politique jeunesse offrant notamment à tous les jeunes du territoire la possibilité de s'engager dans des projets d'intérêt général leur permettant de devenir des citoyens acteurs d'un meilleur vivre ensemble.

■ LE BESOIN DE LA COLLECTIVITE.

La Ville de Denain souhaite accueillir trois jeunes volontaires dans le cadre de ce dispositif, en qualité de Médiateur(*rice*) jeunesse et intergénérationnel(*le*). Ils seraient chargés de la mise en œuvre d'actions visant à renforcer le lien de solidarité et de transmission entre générations sur le territoire denaisien, de la participation à la lutte contre l'isolement des seniors et de la contribution à renforcer les échanges entre les jeunes et les structures dédiées existantes.

Ils auront pour missions intergénérationnelles de :

- Contribuer à rompre l'isolement des personnes âgées, que ce soit à domicile ou en établissements,
- Renforcer les liens sociaux et intergénérationnels entre la jeunesse et les seniors,
- Orienter les seniors vers les structures et dispositifs qui leur sont dédiés selon leurs attentes/besoins/problématiques,
- Développer de nouvelles opportunités d'emplois pour les jeunes en leur faisant découvrir les métiers du médico-social.

Ils auront également des missions à destination de la jeunesse de :

- Mobiliser les jeunes qui ne sont pas encore sensibilisés aux actions de jeunesse déjà existantes,
- Construire une relation privilégiée avec ces jeunes et faire la promotion des structures et des dispositifs jeunesse qui existent au sein de la commune,
- Faciliter l'appropriation de leurs lieux de vie,
- Collaborer à organiser des petits forums ou des ateliers ludiques pour aider les jeunes Denaisiens à résoudre certaines difficultés sociales.

■ MODALITES TECHNIQUES DE MISE EN ŒUVRE.

Il s'inscrit dans le Code du Service National et non pas dans le Code du Travail.

Un agrément est délivré au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée par l'Etat de 496,94 € au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier. Une prestation mensuelle complémentaire devra être versée par la commune (*structure d'accueil*). Cette prestation de subsistance, d'équipement, de logement et de transport est versée tout ou partie en nature ou en espèce d'un montant de 113,02 €.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.111-1, L. 111-2, L. 2121-12, L. 2121-29,

Vu le Code du Service National,

.../...

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ABROGER** la délibération n° 17 du 29 Février 2016.

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à introduire un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du service civique auprès de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (*DRJSCS*) pour les missions jeunesse et intergénérationnelles.

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application.

- **DE DONNER** son accord de principe à l'accueil des jeunes en service civique volontaire avec démarrage dès que possible après agrément.

- **DE DÉGAGER** les moyens humains, matériels et financiers, nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes.

L'Assemblée est invitée à se prononcer.

DECISION : ADOPTE A L'UNANIMITE.

Le Secrétaire de séance,

T. SANCHEZ

Certifié exécutoire par le Maire, compte-tenu
de la réception en Sous-Préfecture le.....
et de la publication le.....

Pour Extrait Conforme

Le Maire,

A.L. DUFOUR-TONINI.